

UTILISATION DE LA TES.

MONTRÉAL, LE 21 SEPTEMBRE 2017 — Veuillez prendre note que des modifications ont été apportées à la liste des spécialités disponibles de l'onglet « *Général* » de la fonction « *Soumission* » du module « *Soumissionnaire de la TES* ».

Il sera dorénavant possible pour un soumissionnaire, lors de la sélection de la spécialité de sa soumission, de sélectionner le terme « ***Isolation de la réfrigération*** ». Ce terme désigne les travaux d'isolation de la tuyauterie des systèmes de réfrigération tel que ou similaire à ceux pour les patinoires intérieures. Ce terme sera également affiché dans la partie « ***Liste des spécialités et travaux susceptibles d'être reçus sur ce projet*** » de la fiche-projet.

Ce terme **ne vise pas** les travaux d'isolation de la tuyauterie pour les systèmes d'eau refroidie qui doivent plutôt être identifiés par « ***Isolation de plomberie et chauffage*** ».

Prendre note également que le terme « *Isolation de tuyauterie / plomberie et chauffage* » sera modifié pour « *Isolation de plomberie et chauffage* ».

Ces modifications ne changent rien à l'assujettissement des travaux d'isolation mécanique, mais visent plutôt à faciliter l'identification des travaux visés par les soumissions dans cette spécialité.

Ces changements seront effectifs dans la TES à compter du 2 octobre 2017.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le service à la clientèle en signalant le 514-355-7600 ou 1 866-355-0971 pour les usagers de l'extérieur de Montréal.

Louise Major
Directrice, service à la clientèle